



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-143

Objet :

**Adhésion à Roannais Tourisme
pour l'année 2026**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-037 du Comité Syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer des conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette adhésion avec Roannais Tourisme permet d'intégrer la brochure groupes pour la saison 2026 ;

Considérant que l'intégration à la brochure groupes pour la saison 2026 inclut la visite de la Maison de l'eau au sein de l'offre « Douceurs et nature à Renaison » ;

Considérant que cette adhésion est fixée pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette cotisation comporte 2 cotisations : adhésion de base d'un montant de 80€ TTC et l'option service commercial d'un montant de 60€ TTC;

Considérant que l'adhésion de base permet d'avoir une page sur le site de Roannais Tourisme, un encart sur le guide pratique, un accès à la photothèque ;

Considérant que l'option service commercial permet d'intégrer l'offre groupes, la réservation en ligne ;

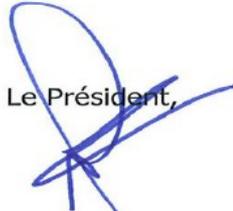
En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de dire que le montant maximal de cette adhésion s'élève à 140 € TTC ;

2°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 2 juillet 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'Le Président,'.

Le Président,

Daniel FRECHET